

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-09-25-003
Séance du jeudi 25 septembre 2025
Date de convocation vendredi 19 septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Laurence RAVEROT - Franck GENILLON - Jean-Claude PERON - Virginie BECQUET - Odette POINT - Mustapha SARIKAYA - Carine MOUSTAUD - Catherine SOUZY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Madame Marie-Luce BERTRAND donne procuration à Madame Laurence RAVEROT
- Madame Julie SANSON donne procuration à Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Monsieur Eugène TURLET donne procuration à Monsieur Franck GENILLON
- Monsieur Christian PRADIER donne procuration à Madame Virginie BECQUET

ABSENTS : Patrick DELOULE - Marylène CLARY

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine SOUZY

PRÉSENTS : 9

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 4

ABSENTS : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 4

Objet : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Anne FABIANO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les listes des titres de recettes émis et demeurés impayés, communiquées par le SGC de Montluel,

Vu la demande du comptable public en date du 30 avril 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 60.60 €,

Il est exposé que certaines créances restent impayées malgré les relances effectuées, et que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement. Ces créances sont donc reconnues comme irrécouvrables.

Il est précisé que l'admission en non-valeur ne constitue pas un abandon de créance, mais permet de régulariser comptablement la situation tout en conservant la possibilité de recouvrement si de nouveaux éléments apparaissent.

Madame la Présidente invite le Conseil d'administration à délibérer,

Madame la Présidente invite le Conseil d'administration à délibérer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 60.60 €, selon le détail ci-joint en annexe**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »**
- **De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente
Catherine SOUZY

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20250925-2025-09-25-003-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025